



Cimetière de Lahonce : reprise par la commune des sépultures du "Terrain Commun"

Extrêmement soucieuse du respect des familles d'un côté, et de l'autre du nécessaire respect de la législation funéraire, la municipalité a décidé de lancer le 29 octobre 2015 une procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures non-entretenuées ou abandonnées qui se trouvent dans le « Terrain Commun » du cimetière.

Le terme de cette procédure est fixé au 1^{er} janvier 2016. A cette date, si personne de la famille ne s'est manifesté, qu'aucun titre de concession n'a été présenté ou demandé pour régulariser la situation, la commune pourra réaffecter l'emplacement à de nouvelles sépultures ce qui permettra, outre le respect de la législation, d'accueillir d'autres défunts pour qu'ils reposent en paix.

En effet, légalement, l'inhumation en « terrain commun » ne peut pas durer plus de cinq ans. L'occupation du « terrain commun », vu la gratuité, n'induit malheureusement aucun droit pour la famille. Passé le délai de cinq ans, la commune est en droit de procéder à la reprise de la sépulture afin de pouvoir accueillir d'autres défunts.

Monsieur Pierre GUILLEMOTONIA, Maire de la commune de Lahonce, par arrêté n° 2015-67 en date du jeudi 29 octobre 2015, a lancé la procédure de reprise de sépultures en terrain commun.

L'arrêté n° 2015-67 en date du jeudi 29 octobre 2015 est affiché à la Mairie, sur chacune des tombes, aux portes du cimetière et sous le porche de l'église.

Les tombes en terrain commun présentant un état d'abandon figurent sous teinte jaune sur un plan du cimetière. Ce plan est annexé à l'arrêté.

S'ils n'ont pas été enlevés avant le 1^{er} janvier 2016 par les familles, les objets funéraires existant sur ces emplacements seront mis en dépôt dans la partie du cimetière réservée à cet effet.

Ils seront rendus aux personnes qui les réclameront à la mairie dans un délai de trois mois à partir du 1^{er} janvier 2016, en justifiant de leurs droits et contre remboursement des frais d'enlèvement et de garde.

Si les familles intéressées n'ont pas fait procéder dans les conditions réglementaires, avant le 1^{er} janvier 2016, à l'exhumation des restes renfermés dans les terrains, ces restes seront, en tant que de besoin, recueillis et réinhumés dans l'ossuaire communal.

Les familles sont priées de se faire connaître au secrétariat de la mairie :

- en se présentant aux heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 08h45 à 12h30 et de 13h30 à 18h, le samedi de 10h00 à 12h),
- en adressant un courrier à la mairie (700 avenue de l'abbaye – 64990 LAHONCE),
- en envoyant un courriel à l'adresse contact@lahonce.fr.